



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 Novembre 2018
BU 019 DE

Page 1/1

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 26

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Gilles BEDER, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Jean-Marie BAILLY, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Dominique PELLIN, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, René BERNARD, Adrien LAVIER, Odile SIMON, Henri DORBON.

Assistait à titre consultatif : Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Etaient Excusés : Martine VUILLEMIN (Vice-Présidente), Jean-Baptiste BAUD, Clément FORET.

Etaient absents : Denis BRENIAUX, Christian COLIN, Jean-Luc BROCARD, Colette GIRARD, Jacky REVERCHON.

Convocation faite le : 29 octobre 2018

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cernans.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cernans en date du 21 septembre 2018 approuvant l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours en date du 14 octobre 2018 et formulée par la Commune de Cernans pour la réhabilitation du bâtiment communal;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Cernans en vue de participer au financement de la réhabilitation du patrimoine ancien. La participation de la CCAPS représentera 50% du solde des dépenses soit 6612 € ;

2 / AUTORISE le Président de la CCAPS à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

Le Président
Michel FRANCONY

